



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 14 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 8 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU – BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX
GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO –
QUISSOLLE – STEFFE

Mesdames – ALOS – BOUYE – FABRE – ETCHEVERS – GANDRAND – GOURPIL –
HANRAS – NOBLE – REMIGI – ROUSSEL – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur BUCHOUL
Monsieur FABRE à Monsieur HARRIBEY
Madame DESVERGNES à Madame FABRE
Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 est adopté par 27 voix POUR et 1 abstention (Monsieur FABRE).



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/11
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	déficit :	279 261,10
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	déficit :	531 083,50
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	déficit :	810 344,60
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		810 344,60
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement
 (Recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)
 Sous total (R 1068)
 En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)
 TOTAL (A1)
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 810 344,60	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.